

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 27 Septembre 2022

*Effectif du conseil communautaire : 110 membres*

*Membres en exercice : 110*

*Quorum : 56*

*Membres présents : 75*

*Pouvoirs : 14*

*Membres votants : 88*

*Date de la convocation : 20/09/2022*

*L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-sept septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.*

***Etaient présents :*** Jean-Michel ADELIN, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Michel AUGER, Marie-Line BACHELOT, Christian BAISSÉ, Anne BARTHOW, Valéry BEURIOT, Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Philippe BOULLIER, Françoise CANU, Sébastien CAVELIER, Manuel CHOLEZ, Philippe COUTEL, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Delphine DELACROIX-MALVASIO, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Sylvie DESPRES, Dominique DESRATS, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Gérard FAUCHE, Bernard FORCHER, Claude GEORGES, Franck GIFFARD, Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Patrick HAUTECHAUD, Marine HEULARD, Eric JEHANNE, Jean-Bernard JUIN, Marie-Françoise LECLERC, Lucette LECLERCQ, Gérard LEMERCIER, Janine LEROUVILLOIS, Patrick LHOMME, Bernadette LIEDTS, Dominique MABIRE, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Olivier PIQUENOT, Jean PLENECASSAGNE, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Bruno PRIVE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, Claude SPOHR, Denis SZALKOWSKI, André VAN DEN DRIESCHE, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA, Philippe WATEAU.

***Etaient absents/excusés :*** Francis AGASSE, Caroline BEAUMONT, Danielle CAMUS, Dominique CIVEL, Pascal COGNIN, Guillaume CROMBEZ, Joël DESCAMPS, Christian DESLANDE, Jean-Marie GOSSE, Jocelyne HEURTAUX, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Pascal LAIGNEL, Didier LECOQ, Gérard LELOUP, Sébastien LERAT, Céline MACHADO, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Brigitte PANNIER, Michel THOUIN, Françoise TURMEL.

***Pouvoirs :*** Sabrina BECHET donne procuration à Mickaël PEREIRA, Sandrine BOZEC donne procuration à Ulrich SCHLUMBERGER, Louis CHOAIN donne procuration à Patrick HAUTECHAUD, Sara FERAUD donne procuration à Frédérique PARIS, Pascal FINET donne procuration à Frédéric SCRIBOT, Sonia GUEDON donne procuration à Sébastien ROEHM, Jean-Pierre LE ROUX donne procuration à Myriam DUTEIL, Rémy LECAVELIER DESETANGS donne procuration à Lucette LECLERCQ, Françoise LEDUC donne procuration à André ANTHIERENS, Yannick LUCAS donne procuration à Valéry BEURIOT, Philippe MATHIERE donne procuration à Marie-Line BACHELOT, Marie-Lyne VAGNER donne procuration à Nicolas GRAVELLE, Josiane VARAISE donne procuration à Frédéric DELAMARE, Guillaume WIENER donne procuration à Gérard LEMERCIER.

## Délibération n° 163/2022 : Marché de fourniture de colonnes pour points d'apports volontaires.

Le Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, dans le cadre de sa compétence collecte des déchets ménagers, a approuvé la mise en place de la TEOM incitative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Afin d'identifier le nombre de levées réalisées pour chaque usager, il est nécessaire de mettre en place un système d'identification qui passe par l'achat de bacs dotés de puces, de puces pour les bacs existants et de points d'apports volontaires avec contrôle d'accès. Dans ce cadre, le marché de bacs a été attribué en conseil communautaire du 31 mai 2022. Il reste donc le marché de fourniture de colonnes à attribuer.

La consultation pour le marché de fourniture de colonnes a été lancée le 31 juillet 2022 et les offres ont été réceptionnées le marché a été passé sous la forme d'un appel d'offre ouvert.

Deux entreprises ayant déposé une offre pour le marché de fournitures :

- **Blard**  
42 Quai de la Ruelle  
27500 Pont-Audemer, France  
SIREN : 41289542700026
- **SULO France**  
1 rue du Débarcadère Immeuble Perspective Défense - Bât A  
92700 Colombes  
France  
SIREN : 77815194401120

Après pondération des critères conformément aux détails de jugement des offres développés au sein du règlement de la consultation et au regard de cette analyse, c'est l'entreprise :

**Blard**  
42 Quai de la Ruelle  
27500 Pont-Audemer, France  
SIREN : 41289542700026

qui présente l'offre la plus avantageuse pour un montant de 445 103 € euros HT.

Le marché est attribué pour une durée de 4 ans

Les crédits nécessaires pour les achats 2022 sont prévus sur le Budget 2022, au chapitre 21, article 2188.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en matière de collecte des ordures ménagères.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1 et suivants, R.2124-2 et R.2161-2 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'Appel d'Offres réunie le 19 septembre puis le 26 septembre 2022

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **PASSE** un marché de fourniture de colonnes pour points d'apports volontaires.
- ✓ **ACTE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché de fourniture de colonnes pour points d'apports volontaires à la société  
**Blard**  
42 Quai de la Ruelle  
27500 Pont-Audemer, France  
SIREN : 41289542700026
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché de fourniture de colonnes pour points d'apports volontaire.
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées au budget général et imputés au chapitre 021, article 2188.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Contre | Pour |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|--------|------|
| 75       | 14       | 88      | 0           | 88                 | 0      | 88   |

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations.

Le Président,  
Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20220927-163\_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2022

Affichage : 06/10/2022

